



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260410-2187191-AR

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le : 13/04/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_281

Objet : Nomination de Monsieur Philippe Albin au conseil d'administration du CCAS de Vélizy-Villacoublay en qualité de représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire, en date du 20 mars 2026,

VU l'avis de publicité aux associations pour le renouvellement du conseil d'administration du CCAS, affiché en Mairie le 21 mars 2026,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-27-01 en date du 27 mars fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, en sus du Maire, Président de droit du Conseil d'administration, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la candidature de M. Philippe Albin, proposée par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Yvelines, le 09 avril 2026,

CONSIDÉRANT que l'article L.123-6 du Code de l'action Sociale et des Familles susvisé prévoit qu'outre son Président et les membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune considérée,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que cette même disposition précise qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département,

CONSIDÉRANT que l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Yvelines, a proposé, le 09 avril 2026, la candidature de M. Philippe Albin, pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay, en tant que membre nommé par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, en qualité de représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Philippe Albin, domicilié 14B rue Paul Fort 78140 Vélizy-Villacoublay est nommé membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Vélizy-Villacoublay en qualité de représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales.

Article 2 : conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines, publié sur le site internet de la Commune et notifié à l'intéressé.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 10 avril 2026



Pascal Thévenot
Maire